

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Jeudi 11 Juillet 2019**

Présents :

- Commune de BROUSSES et VILLARET :
- Commune de CAUDEBRONDE : Mr Cyril DELPECH
- Commune de CUXAC-CABARDES : Mr Paul GRIFFE, Mr Jean Pierre BOUISSET, Mr Laurent RIVES
- Commune de FONTIERS-CABARDES : Mr Gilbert PLAGNES, Mr Christian JIMENEZ
- Commune de FOURNES CABARDES : Mr Guy CHIFFRE, Mme Sylvette RIEUSSEC
- Commune de FRAISSE CABARDES :
- Commune des ILHES CABARDES :
- Commune de LABASTIDE ESPARBAIRENQUE :
- Commune de LACOMBE : Mme Martine DOREMUS, Mr Robert PRADES
- Commune de LAPRADE : Mme Michèle ALBERT
- Commune de LASTOURS :
- Commune de LATOURETTE CABARDES : Mr Jean-Claude PECH
- Commune de LES MARTYS : Mr André GUITARD
- Commune de MAS-CABARDES : Mr Denis LE COZ
- Commune de MIRAVAL-CABARDES :
- Commune de PRADELLES-CABARDES : Mme Sylvie LEENHARDT
- Commune de ROQUEFERE : Mr Francis BELS
- Commune de SAINT DENIS : Mr Gérard BONNAFOUX, Mr Michael LAURENT
- Commune de SAISSAC: Mr Eric BETEILLE, Mr Eric MICHEL, Mr David HERRERO
- Commune de SALSIGNE : Mr BARTHAS Stéphane
- Commune de TRASSANEL : Mme Christiane GROS
- Commune de VILLANIERE : Mme Mireille GARCIA, Mme Josette MONTECH
- Commune de VILLARDONNEL :

Excusés : Mme Danièle NICOLAOU (Brousse-et-Villaret), Mr Philippe HORTALA (Saissac), Mme Martine GARCIA (Villardonnel)

Procurations : Mr Jean-Baptiste FERRER de la commune de Cuxac-Cabardès à Mr Paul GRIFFE - Mr David FERRE de la commune de Salsigne à Mr Stéphane BARTHAS - Mr Luciano STELLA de la commune de Villardonnel à Mr André GUITARD – Mr Jean-Louis TEISSIE de la commune de Lastours à Mr Cyril DELPECH

Monsieur Le Président ouvre la séance et informe qu'il y a 26 votants dont 4 procurations.

Madame Mireille Garcia est désignée secrétaire de séance.

En préambule du présent conseil, Monsieur Le Président apporte ses remerciements concernant le soutien des élus communautaires suite au décès de son père. Une pensée est également formulée à Monsieur Cabrol, 1^{er} Adjoint de la commune de LAPRADE et Conseiller Communautaire qui est décédé récemment.

Monsieur Le Président informe également l'Assemblée de la situation de Monsieur Philippe HORTALA victime d'un accident de la route et formule le meilleur rétablissement possible.

Monsieur Le Président souhaite également effectuer un point de situation sur la vallée de l'Orbiel et la pollution.

En collaboration avec la Mairie de Lastours, le Président a donné son accord pour la fermeture de la cours de l'école de la commune à titre préventif. A ce jour, aucune analyse officielle. Il s'agit bien d'une fermeture à titre préventif le temps d'obtenir des documents et analyses officielles permettant de participer aux futures décisions. Entre temps, la Préfecture de l'Aude a pris différents arrêtés interdisant notamment l'utilisation des cours des écoles sur les espaces extérieurs non goudronnés submergés par les inondations du 18 Octobre 2018.

Monsieur Le Président rappelle qu'au niveau de la réglementation, le Président de la Communauté de Communes n'a pas le pouvoir de fermer une école, une telle décision relève du Maire de la Commune ou du Préfet, ou d'accorder des dérogations de scolarisation sur un autre établissement scolaire.

Monsieur Le Président relate les courriers qui ont été envoyés à la Préfecture, signé de sa main ainsi que par les communes concernées et les divers échanges qui ont pu avoir lieu avec la Préfecture. Le Préfet a été sollicité pour traiter la situation avec la réalisation d'analyses sur les polluants, un contrôle de l'air, et une solution pour l'arsenic stocké à Nartau.

La Communauté de communes a souhaité montrer son engagement aux côtés des familles en remboursant les frais d'analyse d'urine des enfants scolarisés ou fréquentant l'ALAE de Lastours. La Communauté de Communes demandera à son tour le remboursement de ses frais auprès de l'ARS, compétente en la matière. Les différentes interventions ont également permis d'intégrer une notion importante, celle d'une analyse de l'air.

Il est primordial de se baser sur des analyses effectuées par des personnes compétentes, agréées, et légitimes. Ce sujet est complexe, par exemple une analyse d'urine d'un enfant démontre un dépassement du seuil national d'arsenic alors que ce dernier n'est pas encore scolarisé et ne fréquente pas d'écoles. Quelle est alors l'influence du site de l'école dans ce cas ?

Monsieur Pech intervient et relate une étude qui est disponible qui conclut qu'il n'y pas plus de cancers sur la commune de Salsigne qu'ailleurs.

L'assemblée s'accorde et souligne la très mauvaise gestion de la communication sur ce dossier et notamment auprès des médias. Trop d'informations non vérifiées et incomplètes circulent. Il paraît évident que la candidature UNECO et le site de Lastours est remis en cause.

Monsieur Bels rappelle le projet du musée de la mine qui aurait dû être aménagé il y a quelques années à Lastours et qui n'a pas pu aboutir en raison d'une très mauvaise gestion de communication de la Mairie au sujet de LASSAC. Tout le territoire en pâti.

Monsieur Le Président réaffirme dans ces conditions son implication sur le sujet en collaboration avec l'ensemble des parties concernées.

Madame Mireille Garcia est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Président propose à l'assemblée de valider le PV du Conseil Communautaire du 1^{er} et le PV du Conseil du 9 Avril.

Tous pour

COMMISSION FINANCES PERSONNEL SOCIAL

▪ FPIC 2019

Monsieur Le Président rappelle que Le FPIC est un fond de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

La répartition du FPIC s'organise selon trois méthodes, de droit commun, à la majorité des 2/3 et à la répartition libre.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de conserver la méthode de droit commun pour le prélèvement et d'acter une répartition dérogatoire libre pour le reversement.

	Prélèvement de droit commun	Reversement Répartition Dérogatoire dite libre
Part EPCI	- 19 597	178 772
Part communes membres	- 11 660	50 393
TOTAL	- 31 257	229 165

La répartition dérogatoire libre du FPIC entre les communes basée sur la population DGF des communes est proposée

Nom Communes	Population DGF	Prélèvement de droit commun	reversement - Dérogatoire libre à la population DGF	SOLDE FPIC
Communauté de communes	7 523	-19 597	178 772	159 175
BROUSSES ET VILLARET	423	-656	2 983	2 327
CAUDEBRONDE	240	-440	1 692	1 252
CUXAC-CABARDES	1 116	-2 907	7 870	4 963
FONTIERS	591	0	4 168	4 168
FOURNES	65	0	458	458
FRAISSES	134	0	945	945
ILHES	71	0	501	501
LABASTIDE	118	-449	832	383
LACOMBE	277	-1 374	0	-1 374
LAPRADE	174	0	1 227	1 227
LASTOURS	180	-523	1 269	746
MARTYS	386	-1 495	2 722	1 227
MAS-CABARDES	280	-1 034	1 975	941
MIRAVAL-CABARDES	75	-236	529	293
PRADELLES	266	-1 182	1 876	694
ROQUEFERE	100	-760	0	-760
SAINT-DENIS	623	0	4 393	4 393
SAISSAC	1 178	0	8 307	8 307
SALSIGNE	441	0	3 110	3 110
TOURETTE-CABARDES	40	0	282	282
TRASSANEL	43	0	303	303
VILLANIERE	163	-604	1 149	545
VILLARDONNEL	539	0	3 801	3 801
Part CDC		-19 597	178 772	159 175
Part Communes		-11 660	50 393	38 733
TOTAL		-31 257	229 165	197 908

Monsieur Béteille précise que sa demande porte sur une équité entre les deux plus importantes communes du territoire en termes d'habitants, Cuxac et Saissac. Il n'a rien à redire pour les autres communes. La répartition à la population DGF est satisfaisante.

Monsieur Le Président propose de passer au vote :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ Subvention au CIAS de la Montagne Noire

Monsieur Le Président rappelle que suite à la création du CIAS au 1^{er} janvier 2018 et au vote du budget le 9 Avril 2019, la CDC de la Montagne Noire assure l'autofinancement du service qui s'élève à un montant de 72 078 € pour l'année 2019. Bien que cette somme soit inscrite au budget primitif de 2019, il convient de délibérer pour procéder à son versement.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **GAL : boutique Paysane 'la Borieta'**

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du GAL du Pays Carcassonnais, la Communauté de Communes participe au financement de certains programmes éligibles au financement européen.

Le présent dossier concerne l'activité de la boutique Paysane 'la Borieta' qui participe à plusieurs enjeux du territoire :

La mise en valeur des produits alimentaires variés de qualité d'un groupe de ferme de l'agglomération de Carcassonne et de la Montagne Noire. La proximité des producteurs ruraux avec les consommateurs urbains. L'objet de la demande de subvention est le financement d'un plan de communication.

Le coût total de l'action s'élève à 9 800.65 € avec une demande de participation de l'Europe à hauteur de 6 272.42 €, de Carcassonne Agglo pour 1 254.48 € et de la CDC Montagne Noire pour 313.62 €.

Cette boutique concernant plusieurs agriculteurs locaux, Monsieur Le Président propose de valider la participation financière de la CDC.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Décision Modificative Budgétaire section de fonctionnement, Chapitre 042 (dépenses) et section d'investissement Chapitre 040 (recettes)**

Afin de procéder à l'application comptable des opérations d'amortissement du Budget Principal, de régulariser les écritures de travaux en régie et alimenter l'article dédié aux titres annulés sur exercice antérieur, il est proposé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Virement de crédit du Chapitre 022 dépenses imprévues au Chapitre 67 article 673 pour un montant de 5 000 €

En recettes de fonctionnement :

Virement de crédit du Chapitre 70 article 70 612 au Chapitre 042 article 722 pour 5 000 € (travaux en régie)

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Actualisation de la définition des cadences d'amortissement**

Il est rappelé que conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 Juin 1996 (article R221-10 du code des communes) pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT, sont tenues d'amortir les biens de rapport des groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. L'objet de l'actualisation est le suivant :

- Définition du montant des biens à faibles valeurs amortissable sur une cadence de une année : jusqu'à 500 € (inclus)

- Cadence d'amortissement des subventions aux organismes publics : 10 ans

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Tarification de la piscine : ouverture estivale 2019**

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que l'ouverture Estivale de la piscine s'effectuera du lundi 8 Juillet au vendredi 9 Août. Les horaires d'ouverture au public sont de 14 h 00 à 18 h 00. Cette année deux cours d'aquagym par semaines seront proposés pendant l'été pour les abonnés.

La tarification de la piscine pour l'ouverture estivale est identique à l'année 2018 à savoir à 3 € pour les adultes et 2 € pour les enfants/adolescents jusqu'à 16 ans. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés.

Monsieur Le Président demande aux membres présents de bien vouloir acter cette tarification

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Convention avec la Commune de Cuxac-Cabardès pour l'ouverture été de la piscine**

Dans le cadre de l'ouverture estivale de la piscine intercommunale de la Montagne Noire du 8 Juillet 2019 au 9 Août 2019 et des festivités organisées dans le cadre de la fête locale de la commune de Cuxac-Cabardès, un partenariat est proposé entre les deux entités.

La Communauté dans le cadre de ses compétences statutaires assume l'ouverture estivale de la piscine en partenariat avec la commune de Cuxac-Cabardès, commune où est implanté le bâtiment.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire assure une ouverture de la piscine du 8 Juillet jusqu'au 9 Août du Lundi au Vendredi de 14 h 00 à 18 h 00.

Cette ouverture implique la mise en place du personnel nécessaire à cette ouverture conformément à la réglementation en vigueur et au frais de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes de la Montagne Noire met à disposition de la commune de Cuxac-Cabardès la salle pédagogique pendant la fête locale.

En accord entre la Communauté de Communes de la Montagne Noire et la Commune de Cuxac-Cabardès, une aide financière annuelle globale est apportée par la commune pour l'ouverture estivale de la piscine et pour la mise à disposition de cette salle pédagogique.

-Commune de Cuxac-Cabardès : 6 500 €

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Renouvellement de la convention avec les MNS : cours particuliers**

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Montagne Noire, par délibération du 12 Mars 2018, a établi à titre d'expérimentation une convention avec les MNS pour leur permettre de donner des cours particuliers.

Le MNS signataire de la convention sera autorisé à enseigner la natation par des cours individuels, à titre privé et de manière accessoire, sous réserve que cette activité n'affecte pas le service courant qui lui incombe. A ce titre, il est proposé de limiter l'accès au bassin pour cette activité uniquement pendant les vacances scolaires.

Il est proposé de pérenniser cette organisation sur les années 2019 et 2020.

La mise à disposition du bassin se traduit par une facturation basée sur un pourcentage de 15 % appliqué au tarif pratiqué par le maître-nageur
Par exemple : pour un cours facturé 20 €, la CDC facturera 3 €.

Dans l'année écoulée, 12 cours de particuliers ont été effectués par un MNS pour un total de 180 €. La CDC a facturé 27 € (15 %).

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude : service des archives**

Monsieur Saxe explique qu'il s'agit d'établir une convention avec le CDG 11 pour l'archivage des données et dossiers de la CDC. La convention permet de définir les modalités de l'intervention. Elles consistent à établir un diagnostic, collecter trier, éliminer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur, rédiger un inventaire succinct, initier les services communaux aux techniques d'archivage. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Monsieur Le Président invite les communes intéressées à se rapprocher du service ou du CDG 11, l'archivage des documents étant une opération importante.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Désignation d'un délégué à la protection des données**

Monsieur Saxe rappelle que le lundi 1^{er} Avril 2019, le Conseil Communautaire a validé la convention d'adhésion au service d'adhésion à la protection des données avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour un montant prévisionnel de 1 600 €. Le Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016 formule une obligation liée à la désignation d'un délégué à la protection des données parmi les effectifs de la collectivité. La personne devra avoir un usage averti de l'outil informatique et une connaissance générale des services. Sa mission consiste à avoir une vision d'ensemble des données personnelles détenues par la collectivité et être référent auprès du centre de gestion.

Monsieur Le Président, après information donnée au Comité Technique Paritaire du 19 juin, propose de nommer le Directeur Général des Services.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe**

Le reclassement d'un agent du service technique sur un poste d'adjoint administratif avec une fonction d'agent d'accueil a été validé par décision du comité médical du mois de Mai et suite à l'avis favorable du médecin de prévention.

La suite administrative consiste à nommer cet agent sur un poste d'adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe par voie de détachement. (D'adjoint technique à adjoint administratif).

Pour effectuer ce détachement, Monsieur Le Président évoque la nécessité de créer ce poste à compter du 1^{er} Août 2019 pour un détachement d'une durée de un an effectif au 1^{er} septembre.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Création poste d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe**

Suite à la réussite de l'examen professionnel d'un agent du service administratif, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Août 2019.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Création de postes CDD emploi permanent à temps non complet – 17 h 50 (écoles)**

Des contrats CDD type 'accroissement temporaire d'activité' arrivent à échéance le 31 Août 2019.

Ce type de contrat ne pouvant excéder un an, il est proposé de reconduire les agents concernés en créant des CDD emploi permanent à temps non complet – 17 h 50. La création de ce type de poste nécessite une délibération. A noter que les situations 1 et 3, le temps de travail consacré au centre de loisirs 'printemps' a été intégré au contrat au lieu d'être honoré en heures complémentaires.

Monsieur Le Président présente le tableau suivant et propose de créer ces postes.

Agent/ Poste	Temps de travail au 31/08/2019	Temps de travail au 01/09/2019	Type de contrat	Modification à partir 01/09/2019
1 Adjoint Territorial d'Animation	8.60 heures	8.20 heures à ALAE Cuxac	CDD – de 17.50 heures à créer	Renouvellement CDD du 01/09/2019 au 31/08/2020
2 Adjoint Territorial d'Animation	4.45 heures + 10 % CP	5.70 heures	CDD – de 17.50 heures à créer	Renouvellement CDD du 01/09/2019 au 31/08/2020
3 Adjoint Territorial d'Animation	9.80 heures	15.55 heures	CDD – de 17.50 heures à créer	Renouvellement CDD du 01/09/2019 au 31/08/2020
4 Adjoint Territorial d'Animation	13.10 heures	13.10 heures	CDD – de 17.50 heures à créer	Renouvellement CDD du 01/09/2019 au 31/08/2020

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

▪ **Modification durée hebdomadaire de travail poste : Adjoint technique territorial principal 1ère classe**

La 5^{ème} situation est la conséquence du souhait d'un agent à diminuer son temps de travail de 35 heures à 33.50 heures.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Création poste d'Attaché Territorial Principal et créations**

Dans le cadre du recrutement lié au départ du DGS actuel, il est proposé de créer un poste d'Attaché Territorial Principal pour 35 heures hebdomadaires afin de réaliser la mutation du candidat pressentie pour son remplacement.

Suite à la validation du Centre de Gestion, Monsieur Le Président proposé également de créer les postes de Rédacteur, Rédacteur Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe. Ces créations permettront d'apporter de la réactivité et de l'adaptabilité pour le remplacement du DGS actuel.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Mise en place d'un contrat PEC**

L'Agent actuellement en contrat d'avenir dont la mission principale est celle de remplacer les agents absents sur le service ECOLE/ALAE et Petite Enfance a obtenu son concours d'infirmière et à demander à quitter la collectivité au 1^{er} Septembre.

Afin de garantir le remplacement d'agents et de bénéficier d'une aide financière sur le poste il est proposé de mettre en place un contrat PEC à compter du 1^{er} septembre 2019. La qualification demandée est le CAP petite enfance afin que la personne puisse être comptabilisée dans l'équipe d'encadrement.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Dérogation temps de travail : Centre de loisirs – séjours ados**

Monsieur Saxe explique que la Communauté de Communes organise pour la première fois un séjour avec nuité concernant son centre de loisirs.

En vue de l'organisation de ce séjour du 29/07 au 1/08, une équipe de 4 animateurs sera en encadrement des 14 jeunes. Aussi au vu des spécificités du séjour et afin que l'équipe puisse encadrer les activités en journée (12h) et assurer la surveillance de nuit en alternance par binôme, il est nécessaire et proposé de déroger à certaines garanties minimales concernant le temps de travail:

- Dérogation à la durée quotidienne de travail :12h au lieu des 10h réglementaires
- Dérogation à la durée hebdomadaire de travail : 60h au lieu des 48h réglementaires (2 agents feront 60h et 2 agents feront 48h)

Concernant la rémunération, les animateurs seront rémunérés sur une base journalière de 12h (8h-20h) à laquelle sera ajoutée un forfait de 3h par nuit dans le cadre de la surveillance de 20h à 8h.

Type d'emploi: animateur sur le grade d'adjoint d'animation (1 agent titulaire et 3 agents en CDD accroissement saisonnier)

Suite à l'accord des agents et de l'avis favorable du Comité Technique du 19 juin, il convient de délibérer. Monsieur Le Président propose de passer au vote :

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

▪ **Validation de l'organigramme des services de la Communauté de Communes**

En lien avec la mise en place d'un règlement intérieur du service technique, et suite à l'avis favorable du CT la modification de l'organigramme suivant est proposée :

Organigramme du service
Environnement actuel :

Responsable des Services Environnement / Technique	
Cédric MAZARS	
Référent de service	Référent de service
Arnaud CLEBON	Serge FALCOU
Agents	Agents
Julien SEIGNE	Frédéric JALBEAUD
Patrice GAY	Nicolas QUETGLAS
Joël VAISSIERES	Basilio SILVENTE
Stéphane AIDANI	Jésus LUCAS
David BARTHEZ	
Luc HERNANDEZ***	

Organigramme à compter du 1^{er}
Septembre 2019

Responsable des Services Environnement / Technique	
Cédric MAZARS	
Responsable d'équipe	
Arnaud CLEBON	
Responsable d'équipe adjoint	
Serge FALCOU	
Agents	
Basilio SILVENTE	
David BARTHEZ	
Frédéric JALBEAUD	
Jésus LUCAS	
Joël VAISSIERES*	
Julien SEIGNE	
Luc HERNANDEZ**	
Nicolas QUETGLAS	
Olivier LAUTRE	
Patrice GAY	
Stéphane AIDANI	

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Convention AMO avec l'ATD 11 - Réparation rive de l'Orbiel**

La Communauté de Communes adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11) qui peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Suite aux intempéries du mois d'Octobre, la rive droite de l'Orbiel a été endommagée au niveau du parking du siège social et de la maison des chausseurs.

Afin de réaliser les travaux de consolidation ou d'aménagement selon l'option choisie, il est proposé de valider une assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'ATD 11. Le coût de cette assistance est évalué à 2 016 € TTC.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

- **Vente Parcelle de la Communauté de Communes**

Monsieur Le Président précise par délibération du 1^{er} Avril 2019, que le Conseil a validé la vente d'une parcelle appartenant à la Communauté de Communes à Monsieur Bernard Roger pour l'euro symbolique. La vente d'un bien public à ce tarif est interdite. Il est proposé de fixer une tarification à 1 € le m² soit un total de 142 €.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 26

Les conseillers communautaires des communes de Latourette et de Laprade s'excusent et quittent la séance

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- **Règlement intérieur du personnel technique du Service Environnement**

Monsieur Le Président explique que le fonctionnement du service environnement s'organise actuellement en deux secteurs qui font référence aux périmètres des deux anciennes intercommunalités, la CDC Cabardès Montagne Noire et la CDC du Haut-Cabardès.

Afin d'optimiser le service et établir un fonctionnement à l'échelle de la nouvelle intercommunalité, il est proposé de modifier le fonctionnement de ce service au travers d'un règlement intérieur.

Ce dernier permet non seulement d'acter le fonctionnement du service mais aussi d'harmoniser l'organisation du temps de travail aux deux équipes basée sur 5 jours de travail (hors ouverture déchèteries). Cette organisation doit permettre d'optimiser le fonctionnement du service.

A noter l'ajout dans le fonctionnement du service d'un outil technique. Il s'agit de la mise en place d'un système de géolocalisation d'une benne permettant le comptage des bacs

collectés. Cet outil a pour objectif de contribuer à la mise en place de la redevance GROS PRODUCTEUR à compter du mois de Janvier 2020.

Monsieur Le Président précise l'avis favorable du Comité Technique du 19 Juin.

Monsieur Herrero demande si l'harmonisation de l'organisation du temps de travail entre les deux équipes a été prise en compte.

Monsieur Le Président répond qu'une harmonisation sur 5 jours est établie dans le règlement intérieur. (hors déchèterie).

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

- **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune du Mas-Cabardès au syndicat mixte Aude Centre**

Suite aux nouvelles élections qui ont eu lieu sur la commune de Mas-Cabardès, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune au syndicat mixte Aude Centre, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur Denis Le Coz est proposé comme membre titulaire et Monsieur Alain Sémat comme suppléant.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Convention entre la Communauté de Communes et les Communes pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du TEPCV**

Par délibération du 15 janvier 2018, la Communauté de Communes a délibéré pour acter une convention de partenariat définissant le cadre de la mission d'accompagnement du SYADEN pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour le compte de l'intercommunalité labellisé TEPCV. La Communauté de Communes va percevoir la subvention issue des CEE et sera chargée de redistribuer ces sommes en direction des communes concernées. Afin de permettre cette opération, il convient de valider une convention bipartite qui indique la procédure et le montant à reverser, convention à délibérer en Conseil Communautaire et en Conseil municipal.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

- **Règlement intérieur du comité de pilotage de la Charte de développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol**

(Document en téléchargement)

Le Mardi 14 Mai, le premier COPIL de la Charte a travaillé sur le règlement intérieur du COPIL. Ce dernier est communiqué en pièce jointe. La validation de ce règlement est proposée pour délibération.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

COMMISSION PETITE ENFANCE / ENFANCE JEUNESSE

- **Tarifification usagers des structures multi-accueil intercommunales (en vigueur au 1er septembre 2019)**

Monsieur Barthas explique que dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU), la tarification appliquée aux familles se fait obligatoirement en heures.

Cette tarification varie en fonction des ressources, de la composition familiale et du type d'accueil proposé.

Pour déterminer un tarif horaire, il convient d'appliquer aux ressources annuelles imposables (de l'année n-2) ramenées au mois, le taux d'effort horaire correspondant à la composition familiale, selon le tableau suivant :

Type d'accueil : Accueil collectif

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	A partir de 8
Taux d'effort horaire	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %	0,0202 %

Soit $Tarif\ horaire = Ressources\ annuelles / 12 \times taux\ d'effort$

En l'absence de revenus établis, il sera appliqué la tarification minimale qui correspond au montant plancher ou maximale qui correspond au montant plafond.

A compter du 1^{er} septembre 2019, le montant plancher est fixé à 705,27 € appliqué en cas d'absence de ressources (correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement) et le montant plafond est fixé à 5 300 € appliqué en cas de ressources supérieures à ce plafond ou non communiquées par la famille.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 24

- Questions diverses

Groupement de Commande : achat de défibrillateurs (Décret n°2018-1186 du 18/12/2018)

Monsieur Le Président rappelle aux communes qu'un courrier a été adressé afin d'établir le besoin pour chaque commune en terme d'équipement de défibrillateurs. Suivant les besoins, la Communauté de Communes pourra construire un groupement de commande.

21 h 15 fin de séance